CONCOURS "Rencontre avec... la Belgique"

Règlement

Du 1er octobre au 30 novembre 2020, le Conseil départemental des Vosges organise un jeuconcours gratuit "Rencontre avec... la Belgique". Ce jeu-concours est publié dans le programme d'animations de la manifestation culturelle "Rencontre avec... la Belgique", coordonnée par la Médiathèque départementale des Vosges. Ce programme d'animations tiré à 7000 exemplaires est diffusé gratuitement par le biais des bibliothèques-médiathèques des Vosges ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels de la Médiathèque départementale. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Médiathèque départementale des Vosges (03.29.31.10.95).

Article 1

Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes en possession du programme d'animations. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental ainsi que les équipes salariées et bénévoles des bibliothèques-médiathèques des Vosges. Il est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 2

Le but de ce jeu-concours est de trouver un mot-mystère de neuf (9) lettres qui a un lien avec la thématique de "Rencontre avec... la Belgique".

Le mot-mystère pourra être trouvé de deux manières :

- Soit en répondant à une série de devinettes, de charades et de questions réparties dans le programme d'animations "Rencontre avec... la Belgique". Les réponses seront inscrites dans les cases prévues à cet effet sous les devinettes, charades et questions correspondantes. Les participants devront relever les lettres numérotées et les reporter dans les cases sous la question "Avez-vous trouvé le mot-mystère ?" à la fin du programme.
- Soit en relevant les lettres soulignées dans neuf mots répartis dans les rubriques "Les artistes invités" et "Le programme" que les participants reporteront dans l'ordre trouvé, dans les cases, sous la question "Avez-vous trouvé le mot-mystère ?" à la fin du programme.

Article 3

Pour être prises en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur carte postale au Conseil départemental des Vosges, Service de la Médiathèque départementale - 7, Allée des Chênes - 88000 EPINAL.

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot-mystère ainsi que leur nom, prénom et adresse exacte, en lettres majuscules, ainsi que leur numéro de téléphone.

Article 4

Les réponses doivent être envoyées avant le 30 novembre 2020 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Toute participation incomplète, raturée, illisible ou arrivée après la date limite de réception fixée sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues permettra de désigner trois (3) gagnants. Il sera réalisé en présence de Maître Loïc FLESCHEN, huissier de justice, le lundi 7 décembre 2020.

Article 5

La première bonne réponse tirée au sort gagnera un chèque-lire d'une valeur de 50€, la suivante gagnera un chèque-lire d'une valeur de 30€, la dernière bonne réponse gagnera un chèque-lire d'une valeur de 20€.

Les gagnants seront avertis par courrier envoyé à l'adresse figurant sur la carte postale ou le papier libre qu'ils auront adressés. A cette même adresse, ils recevront leur lot au plus tard le 31 janvier 2021 par voie postale.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre cadeau.

Article 6

Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site Internet du Conseil départemental des Vosges <u>www.vosges.fr</u> ainsi que dans Vosges Mag', magazine du département, qui paraîtra après l'attribution des lots.

Article 7

Le Conseil départemental des Vosges ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste. Le Conseil départemental des Vosges ne pourrait être tenu responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour quelques raisons que ce soit.

Article 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement, disponible sur les sites Internet www.vosges.fr et www.lexhuiss.fr ainsi qu'à l'accueil de la Médiathèque départementale des Vosges et expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande au 03.29.31.10.95.

Article 9

Les questionnaires, les réponses, le "mot mystère" et le règlement du jeu-concours ont été déposés chez Maître Loïc FLESCHEN, huissier de justice à Epinal.

